



**HAL**  
open science

# La rhétorique de la polémique dans la Replique aux furieuses defenses de Louis Meigret de Guillaume des Autels (1551)

Véronique Montagne

► **To cite this version:**

Véronique Montagne. La rhétorique de la polémique dans la Replique aux furieuses defenses de Louis Meigret de Guillaume des Autels (1551). Réforme, Humanisme, Renaissance, 2014, 78, pp.91-116. hal-01363029

**HAL Id: hal-01363029**

**<https://hal.univ-cotedazur.fr/hal-01363029>**

Submitted on 23 Jan 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

### La rhétorique de la polémique dans la *Replique aux furieuses defenses de Louis Meigret de Guillaume des Autels (1551)*

En 1551, Guillaume des Autels répond à son adversaire Louis Meigret dans un texte polémique intitulé *Replique aux furieuses defenses de Louis Meigret*, édité à Lyon par Jean de Tournes et Guillaume Gazeau. Dans le *Dictionnaire françois-Latin* (1549) de Robert Estienne, le sens du mot « réplique » est éclairé par la citation suivante : « L'advocat du demandeur par ses repliques a tresperemptoirement respondu à toutes les exceptions & defenses du defendeur »<sup>1</sup>. Le terme souligne, d'une part, la place qu'occupe le texte dans un échange établi avec Louis Meigret, à savoir le fait qu'il s'agit d'une réponse à un texte de « défense »<sup>2</sup>. D'autre part, il met en évidence la tonalité passionnelle d'un exercice judiciaire marqué par un ton qualifié ici de « péremptoire ».

Dans son étude de l'*altercatio* qu'il définit comme une « lutte au couteau »<sup>3</sup>, Quintilien propose deux réflexions qui me serviront de point de départ pour une description du ton utilisé par Guillaume des Autels<sup>4</sup>. Quintilien affirme d'abord que les écrits polémiques reposent exclusivement sur l'invention et ne peuvent pas comporter de plan<sup>5</sup>, ce qui semble discutabile pour notre texte : la *Réplique* se caractérise en effet par la mise en oeuvre d'une *dispositio* tripartite particulière et clairement identifiée par Pierre Fabri, dans un passage de la seconde partie du *Grand et vrai art de pleine rhétorique* (1521). Quintilien insiste par ailleurs sur le principe de répartie, c'est-à-dire sur le fait qu'il est indispensable « de répondre du tac au tac » à son adversaire<sup>6</sup>, ce qui se vérifie effectivement dans la *Réplique*, sous diverses réalisations formelles.

#### Répondre & attaquer

La relation dialogique qui caractérise le texte est soulignée par les termes métalinguistiques « débattre »<sup>7</sup>, « débats »<sup>8</sup> ou encore « réplique ». La tonalité polémique est elle signalée dans le même « réplique », dans « querelles »<sup>9</sup> et surtout dans la famille sémantique « brocard »/ « brocarder »<sup>10</sup>, qui fait l'objet de quelques explicitations de contenu.

---

<sup>1</sup> Robert Estienne, *Dictionnaire françois-latin, autrement dict les mots françois, avec la maniere d'user d'iceulx, tournez en latin*, Paris, R.Estienne, 1549, p.543.

<sup>2</sup> L'échange polémique, inauguré avec la parution du *Traité touchant le comun usage de l'escriture françoise* (1542) de Louis Meigret, se compose des quatre écrits suivants : Guillaume des Autels, *De l'antique escriture de la lãgue françoise & de la poesie, cõtre l'Orthographe des Maigretistes* (1548, seulement connu par des citations dans les *Defenses*) ; Louis Meigret, *Defenses de Louis Meigret touchant son orthographie Françoëze contre les çensures & calõnies de Glaumalis du Vezelet, & de ses adherans* (1550) ; Guillaume des Autels, *Replique de Guillaume des Autelz aux furieuses defenses de Louis Meigret* (1551) ; Louis Meigret, *Reponse de Louis Meigret a la dezesperée repliqe de Glaomalis de Vezelet, transformé en Gyllaome des Aotels* (1551).

<sup>3</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, Paris, Belles-Lettres, 1977, VI, 4, p.65.

<sup>4</sup> Hubert Carrier définit le pamphlet – que nous rapprochons ici de la « réplique » - comme un *ton*, et non comme un *genre*, dans la mesure où ce type d'écrit peut emprunter diverses formes. En l'occurrence, il s'agit d'un ton passionnel (H.Carrier, « Pour une définition du pamphlet : constantes du genre et caractéristiques originales des textes polémiques du XVIe siècle », *Le pamphlet en France à la Renaissance*, collection ENS de jeunes filles, n°25, 1983, p.126).

<sup>5</sup> Quintilien, *op.cit.*, VI, 1, p.64.

<sup>6</sup> *Ibid.*, VI, 4, p.66.

<sup>7</sup> Guillaume des Autels, *Replique aux furieuses defenses de Louis Meigret*, Lyon, Jean de Tournes, 1551, p.42, 44.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p.27.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p.51.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p.11, 12, 26.

Dans le *Trésor de la langue française informatisé*, le terme « brocard » est défini comme un ensemble de « railleries écrites ou orales souvent mordantes ». Guillaume des Autels distingue en l'occurrence deux types de brocards, l'un caractérisé par la civilité et l'élégance, l'autre injurieux et inacceptable. Il reproche bien évidemment à Louis Meigret d'user de la mauvaise forme :

Car comme il y ayt deux genres de brocars, l'un franc, civil, ingenieux, elegant, et facetieux : l'autre servile, importun, scurrile, petulant, et outrageux : tu t'es autant ineptement eslongné du premier, que tu as esté immodestement frequent en ce dernier.<sup>11</sup>

Cette forme dégradée de polémique est ailleurs attribuée aux Italiens, dans une remarque qui atteste d'un anti-italianisme fréquent à l'époque :

[Je] ne procederay pas...par injure, chose venue de je ne say quelz grimaux Italiens, qui ne pouvoient faire un chetif commentaire, sans invective, & (que pis est) avecques les noms : et puis toute l'Italie ressonoit d'Apologies, defenses, recriminations, & telles pieces de bel ouvrage, avec Dieu scet quelles injures, etc.<sup>12</sup>

Une règle de convenance, toute relative, semble donc s'imposer en la circonstance et Guillaume des Autels insiste tout particulièrement sur la nécessité d'éviter les injures : « en ce combat litteraire, qui se fait sans effusion de sang, les injures sont mal seantes »<sup>13</sup>. Selon lui, le brocard est un genre, ou plutôt un ton, sérieux, dans lequel on évite la bouffonnerie et il reproche ainsi à Meigret d'user de « brocars scurriles »<sup>14</sup>, c'est-à-dire inopportunément facétieux. D'autres considérations de Des Autels montrent que le principe conversationnel<sup>15</sup> de pertinence doit être respecté dans la polémique où il faut parler à propos :

Je say vrayment que ce n'est chose mal seante, de brocarder quelquefois nostre adversaire par son nom : mais il fault que l'etymologie, ou allusion, luy adjouxe la grace.<sup>16</sup>

Le type d'écrit que pratique Guillaume des Autels, « replique » et « brocard », est à rattacher aux genres judiciaire et épideictique, qui consiste à blâmer quelqu'un ou quelque chose, à l'accuser de quelque chose, idéalement en des termes mesurés. L'aspect judiciaire est explicite dans la *Replique* où, comme le fait observer Franz Joseph Hausmann dans son étude sur Louis Meigret<sup>17</sup>, le vocabulaire relatif au droit est assez présent. Cela s'explique par la formation universitaire de Guillaume des Autels et, en l'occurrence, par le type d'écrit qu'il pratique alors. Le champ sémantique de la plaidoirie est ainsi omniprésent, avec des termes comme « plaideries »<sup>18</sup> ou l'expression « cleric de greffe »<sup>19</sup>. L'aspect juridique est également sensible dans la présentation d'une règle de quantité, qui concerne ici le principe d'exhaustivité, salutaire dans un contexte de défense :

[...] en discourant par tous les lieux de mon epistre, je n'en veux si je puis laisser pas un que Meigret ayt touché.<sup>20</sup>

Le même propos est d'ailleurs développé par Louis Meigret dans sa *Défense*, qui souligne qu'on doit répondre à toutes les attaques d'un adversaire<sup>21</sup> en accusant Guillaume des Autels de ne pas l'avoir fait dans son premier texte.

---

<sup>11</sup> *Ibid.*, p.25-26.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p.57.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p.74.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p.10.

<sup>15</sup> Voir H-P.Grice, « Logique et conversation », *Communications* n°30, 1979, p.57-72 et C.Kerbrat-Orecchionni, *L'énonciation, De la subjectivité dans le langage*, Paris, Colin, 1980, p.210 sqq.

<sup>16</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.12.

<sup>17</sup> Voir D.A.Kibbee, « Louis Meigret lyonnais et les politiques de la langue française à la Renaissance », *Lyon et l'illustration de la langue française à la Renaissance*, ENS éditions, 2003, p.63.

<sup>18</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.9, 45.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p.9.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p.11.

<sup>21</sup> « combien q'ën toutes disputaçons, soët ęs ars, ę sięņęs, ou ęn caozes judiçięres, on eyt de coutume de repõdr' a tous lę' poins proposez par çeluy q'on veut confuter : çę bon Gyllaome [...] na point fęt de difficultę de [...] doner aodaçięzement son arřęt [...] : ę la, ou come partí averse il devoęt repõdr' a tous lę' poins qę j'ey mis

Mais les éléments de la rhétorique épideictique sont très également très importants, car il s'agit essentiellement de blâmer l'interlocuteur et ce, dans des termes qui ne sont pas toujours pondérés. L'attaque de l'adversaire s'accompagne d'une auto-défense, notamment au moyen du topos de l'humilité. Des Autels évoque ainsi sa « modestie » et affiche son respect pour ses prédécesseurs : « je me sens de beaucoup inférieur à aucuns de ceux qui ja y ont besongné »<sup>22</sup> affirme-t-il ainsi. Cette modestie s'accompagne d'une comparaison tempérée, mais flatteuse à son encontre :

De moy je confesseray franchement, qu'entre les studieux je ne suis pas des plus lettrez : mais je me vanteray hardiment aussi, qu'entre les lettrez je suis des plus studieux.<sup>23</sup>

La remarque prouve que le polémiste doit être tout particulièrement attentif à l'image qu'il donne de lui-même : il y a un *ethos* du polémiste, lequel doit se montrer soucieux de la convenance et de la tempérance, comme cela a été souligné plus haut, quand bien même il ne respecterait pas véritablement ce principe de politesse. Dans son étude de l'*altercatio*, Quintilien souligne ainsi que « le bon disputeur doit se garder du vice de la colère », parce que « nulle passion ne contrarie davantage en effet la raison ». La colère, selon Quintilien, « emporte en général hors des limites de la cause et nous expose à dire des insultes grossières, à en recevoir de méritées »<sup>24</sup>. Quoi qu'en dise Guillaume des Autels, sa riposte est souvent très acerbe et le ton de la polémique est celui de la véhémence, qu'Hermogène définit comme une catégorie reposant sur les pensées « du reproche et de l'incrimination » et dont les accusations sont « franches, proches de l'insulte »<sup>25</sup>.

Les quelques remarques rapportées ici mettent en évidence la difficulté de cet exercice de réfutation véhémence, de ce ton passionnel qui doit, normalement, rester dans les limites d'une courtoisie élémentaire tout en regorgeant de sarcasmes et de critiques. On rappellera que l'on est à une époque où fleurissent les traités de civilité, lesquels admettent seulement une réfutation tempérée, douce et respectueuse, époque où la rhétorique inclut une dimension éthique et urbaine<sup>26</sup>, ce que contredit violemment l'exercice pratiqué ici par le jeune Des Autels. Cet idéal de *moderatio* est notamment défendu par Philippe Canaye, dans sa préface aux *Topiques* d'Aristote :

[...] nous ne discuterons pas pour vaincre à quelque prix que ce soit [...] : mais nous conférerons amiablement, & considererons de quel costé la verité se monstre plus apparente, auant que de prendre parti : & quand nous orrons un bon argument pour l'opinion contraire à la nostre, nous ne le reietterons point temerairement, mais nous proposerons doucement ce qui se peut dire à l'encontre, à fin que la verité demeure la maistresse, & que la chaleur de la dispute ne nous trāsporte iamais iusque là que nostre passion aveugle nostre iugement, ou que nous soyons plus ialoux de nostre opinion que de la verité...<sup>27</sup>

## Polémique & dispositio

### 1. Un modèle empruntée à la rhétorique épistolaire

---

en avant pour luy apprendr'a bien ecrire, il lès a tenu [...] pour confutés » (Louis Meigret, *Defenses de Louis Meigret touchant son orthographie Françoisze contre les censures et calõnies de Glaumalis du Vezelet, et de ses adherans*, Paris, Wechel, 1550, n.p.

<sup>22</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.7.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p.25.

<sup>24</sup> Quintilien, *Institution oratoire*, VI, 4, 10.

<sup>25</sup> Hermogène, *L'art rhétorique*, Paris, L'âge d'homme, 1997, p.365.

<sup>26</sup> Voir Alain Pons, « Les fondements rhétorico-philosophiques des traités de savoir-vivre italiens du XVIe siècle » ou « La rhétorique des manières au XVIe siècle en Italie », *Histoire de la rhétorique moderne (1450-1950)*, Paris, PUF, p.411-430.

<sup>27</sup> Philippe Canaye, *L'Organe, c'est à dire l'instrument du discours* (1589), Genève, Jean de Tournes, 1628, p.459.

La polémique la plus explicite est concentrée dans la première partie du texte, qui m'intéressera essentiellement ici, mais la seconde partie contenant un art poétique notamment inspiré par les écrits de Ronsard<sup>28</sup> n'en est pas dépourvue pour autant<sup>29</sup>.

Dans la partie du *Grand et vrai art de pleine rhétorique* (1521) consacré à l'art épistolaire, que Guillaume des Autels connaît et cite<sup>30</sup>, Pierre Fabri propose deux lettres « invectives », qu'il suggère d'envoyer à un tiers plutôt que directement à l'adversaire : dans la première catégorie de ces lettres, il s'agit de « reprendre ou accuser aucun de quelque ignorance humaine ou d'estude » ; dans la seconde, il s'agit de « soy deffendre de ce quoy l'en est accusé ou reprins »<sup>31</sup>. À chaque fois, l'auteur propose un plan tripartite, d'ailleurs quasiment similaire.

Les « lettres invectives de contemption », qui consistent à reprendre ou accuser quelqu'un, se composent des trois parties suivantes :

En la premiere, l'en monsturons que ce n'est point nostre office de mouvoir controversies, veu que nous ne demandons que paix, combien que de nos ennemys soyons bien souvent injuriez, en disant tout le pis qu'ils sçavent ; touttefoys nous dirons l'insolence de nostre adversaire estre si presumptive et si tendant a destruire nostre honneur, que nous ne sçaurions plus nous taire, mais avons bien voulu luy rescrire, affin qu'il en soit juge.

En la seconde, brievement et clerement fault narrer sur quoy est la controverisie, en recitant noz raisons, en les confirmant, et, par opposite, les raisons de l'adversaire confutans.

En la tierce, dirons que plusieurs autres choses sont à dire que nous ne voullons pas dire, affin que l'en ne die pas que nous parlons plus par envye que par la verité, luy priant qu'il juge de l'ignorance de nostre adversaire, en nous recommandant à luy, etc.

Les « lettres missives expugnatives de contemption », dans lesquelles le destinataire se défend de diverses accusations, sont pareillement composées de trois parties :

En la premiere, l'en fait exorde declarant que nous sommes incitez à respondre a celuy qui a mal rescript de nous, et que ce n'est point nostre coustume de prendre altercation et, principalement, à meschans gens et ignorans ; et n'estoit qu'il sembleroit que l'en accordast ce qu'ilz dient, nous ne daignerions respondre à leur ignorance ; puis mettrons les raysons de nostre adversaire et les confuterons à nostre pouvoir.

---

<sup>28</sup> Voir Mireille Huchon, « À la guise du poète », *Nouvelle revue du seizième siècle*, 1999, 17/1, p.23-36.

<sup>29</sup> Dans la seconde partie de son texte, les adversaires sont Guillaume du Bellay et un certain « maistre Laurent ». La polémique s'organise là encore autour de reprises, qui constituent autant de citations plus ou moins littérales de la *Défense et Illustration de la langue française*, parue en 1549. La contradiction est alors explicitement signalée par le recours à l'antithèse qui oppose l'auteur, ses pensées et ses opinions, à l'adversaire et aux propos et opinions de ce dernier : « Je ne suis pas de l'avis de ceux, qui ne pensent point que le François puisse faire chose digne de l'immortalité de son invention, sans l'imitation d'autrui. » (Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.58) ; « Au reste ne tiens je si peu de conte de noz anciens François, que je mesprise tant leurs propres invention que ceux qui les appellent espisseries, qui ne servent d'autre chose que de porter temoignage de nostre ignorance. » (*ibid.*, p.60-61). La polémique apparaît également dans la critique acerbe de l'adversaire, éventuellement taxé de contradiction (*ibid.*, p.59) ou d'incompétence malveillante (*ibid.*, p.58). Un dialogue fictif se noue entre l'auteur et son adversaire dans une série d'interrogations qui reprennent les propos adverses, avant de les contredire. Dans l'interrogation « Pourquoi est plus à mespriser l'elaboree Ballade Françoise que la superstieuse Sextine Italiene ? Ou trouvez vous si grande ineptie » (*ibid.*, p.61), Des Autels rappelle le rejet de diverses « épiceries » par Du Bellay avant de lui opposer quelques arguments : « Est-ce en la palynodie ? mais elle nous est comme avecques les Grecs & Latins. Est ce en la difficulté ? mais tant est elle plus louable, pourveu qu'elle n'en apparaisse ny moins ornee ny plus contrainte. Est ce en l'abus de ceux qui escrivent mal ? mais nous pourrions ainsi universellement condamner toute la poësie. » (*ibid.*, p.61). Le second adversaire est explicitement nommé et plus ouvertement critiqué : « J'ay [...] connu autresfois un je ne say quel Luyton, qui s'en faisoit appeler maistre Laurent, Dieu scet quel poëte et mignon des Muses. L'audacieuse ignorance de celuy là me fit prendre pitié de nostre langue... » (*ibid.*, p.66). Le ton polémique réapparaît ensuite sporadiquement dans la *Suite du repos*, dans « De ses adversaires » (*ibid.*, p.78), « Contre le Rymeur fangeux gastetout ennemy de l'honneur & gloire de l'authour » (*ibid.*, p.78-79) et la longue pièce « Contre luy encor & ses adherens » (*ibid.*, p.79-87).

<sup>30</sup> Voir *ibid.*, p.30.

<sup>31</sup> Pierre Fabri, *Le grand et vrai art de pleine rhétorique*, Genève, Slatkine reprints, 1969, p.264-267.

En la seconde, nous monstrerons par opposite aucunes ignorances de nostre adversaire qui seront manifestes et claires, en le montrant ignare ou inexpert.

En la dernière, nous dirons, combien que nous pourrons montrer beaucoup de telles imbecillitez de luy, nous ne les voulons point declarer, à celle fin qu'il ne appere point que nous parlons contre luy plus par envye que pour la verité, en disant que nous voulons que celui à qui nous rescripvons soit juge en ce cas ; au quel nous nous recommandons.

Dans la *Replique*, la présence d'un tiers recommandée par Pierre Fabri se traduit par la prise à partie d'un auditoire extérieur à la querelle. Les propos imaginaires de ce dernier sont retranscrits dans un discours direct qui relève de la diaphonie potentielle<sup>32</sup> :

Quelle raison donq est ce (dira quelqu'un) qui te faite entreprendre cecy outre ton vouloir & loisir ?<sup>33</sup>

On remarque par ailleurs que Louis Meigret est régulièrement exclu du discours ou tenu à distance, qu'il s'agisse de le désigner, par énalage, à l'aide du pronom personnel « vous » se substituant au « tu » usuellement utilisé<sup>34</sup>, ou qu'il s'agisse de le désigner à la troisième personne du singulier<sup>35</sup>. C'est là une caractéristique de ce type de texte éristique, lequel est qualifié par Dominique Maingueneau, de « processus réglé d'exclusion de l'autre »<sup>36</sup>. Cette exclusion se manifeste aussi par une méconnaissance simulée de l'adversaire, dans des propositions comme « je ne scay quel Louis Meigret »<sup>37</sup> ou « ne say je qui est ce Meigret »<sup>38</sup>.

## 2. Une *dispositio* tripartite

La *dispositio* que propose Pierre Fabri correspond d'assez près à l'organisation du propos de Guillaume des Autels, lorsque celui-ci répond à Louis Meigret.

### \*Première partie (p.7-10) :

Comme cela est traditionnel dans l'organisation du discours rhétorique, l'exorde du texte comporte des éléments de *captatio benevolentiae*, dont Pierre Fabri distingue plusieurs types, conformément à la tradition rhétorique<sup>39</sup>. Dans les lettres polémiques citées plus haut, la *captatio benevolentiae* se fait en partie par la personne de l'orateur<sup>40</sup>. On se souvient ainsi que, dans cette partie initiale, le destinataire de la lettre doit manifester son refus de polémiquer, ou au moins d'être à l'origine d'un affrontement verbal<sup>41</sup>. Dans la *Replique*, Guillaume des Autels adopte ce type de précaution, en affichant d'emblée son refus d'entrer en polémique, en signalant le peu d'intérêt qu'il

<sup>32</sup> Voir Eddy Roulet et alii, *L'articulation du discours en français contemporain*, Berne, Francfort-Main, New-York, Peter Lang, 1985. La notion de diaphonie potentielle « s'applique à l'ensemble des cas où le locuteur fait écho à une intervention imaginaire, par exemple pour anticiper sur une réaction possible et y répondre par avance ». (op.cit., p.83). Le principe correspond à ce que Jacques Brès nomme « dialogisme interdiscursif », anticipatif en l'occurrence (« Savoir de quoi on parle : dialogue, dialogal, dialogique ; dialogisme, polyphonie... », *Dialogisme et polyphonie, approches linguistiques*, De Boeck, 2005, p.47-61).

<sup>33</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.7-8. Ce type de prise à partie est aussi utilisé par Meigret, par exemple dans la proposition suivante : « Męs aosi (pourra dire qelcun) pourqoę n'aora il aveq șes savans un jargon propre, vu que les caňardiers s'en forjet bien un a leur poste ? » (Louis Meigret, *op. cit.*, n.p.).

<sup>34</sup> « Voila, monsieur le scribe, le registre de mes apostrophes : qui n'est point fondé sus voz nouvelles resveries » ; « Vous estes une perle au temps present » (G. des Autels, *op.cit.*, p.34 et 37).

<sup>35</sup> « Les raisons que malicieusement il feint n'entendre » ; « Je commence par le lieu que premierement il prend de mon epistre » (*ibid.*, p.11 et 18).

<sup>36</sup> Dominique Maingueneau, *Sémantique de la polémique*, Lausanne, L'Age d'Homme, 1983, p.16.

<sup>37</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.1.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p.9.

<sup>39</sup> Voir aussi la *Rhétorique à Herennius*, I, 7, 8, Paris, Les Belles Lettres, 1989, p.7.

<sup>40</sup> Dans l'exorde par « nostre personne », on peut évoquer la « nécessité », en disant qu' il « ne se peult autrement faire que blâmer l'adversaire, en soy excusant que ce n'est point par ambition, hayne ou accoustumance de dire mal d'autruy ou blesser son honneur » (Pierre Fabri, *op.cit.*, p.59).

<sup>41</sup> Voir *supra*.

porte à cette querelle : « j'ay bien d'autres choses à faire & de plus grande importance que cecy »<sup>42</sup>. La réponse, que Guillaume des Autels s'apprête tout de même à faire, est explicitement faite à contrecœur :

Quelle raison (dira quelqu'un) qui te fait entreprendre cecy outre ton vouloir & loisir ?<sup>43</sup>

C'est alors que le refus de la polémique la plus outrancière est explicitement signalé :

Je parleray à ce Meigret [sans que], comme luy, j'alle chercher de brocars scurriles & comparaisons de taverniers.<sup>44</sup>

Guillaume des Autels reviendra sur ce thème à la fin de la *Réplique*, en critiquant la polémique après l'avoir amplement pratiquée<sup>45</sup>. Pour l'heure, il s'agit de se concilier son lecteur, un tiers qui le soutiendra éventuellement contre Meigret.

La *captatio benevolentiae* se fait également par la personne de l'interlocuteur<sup>46</sup>. Il s'agit ici d'une *captatio benevolentiae a contrario*, destinée à attirer la réprobation sur un adversaire présenté comme violent et injurieux. Pierre Fabri l'évoque lorsqu'il recommande de qualifier les adversaires de « meschans gens et ignorans » et de dire que, de ces ennemis, les auteurs de la réponse sont « bien souvent injuriez ». La notion d'injure est évoquée dès le début du texte, où Guillaume des Autels présente la réponse de Meigret comme un ensemble de « defenses pleines d'injures & railleries »<sup>47</sup>, en reprochant à son interlocuteur de « dire mal d'autrui »<sup>48</sup>. L'orateur se fait injurieux à son tour lorsqu'il qualifie sarcastiquement les remarques de son adversaire d'« inepties »<sup>49</sup>, de « sottos & ineptes defenses », tout comme lorsqu'il évoque l'« ignorance »<sup>50</sup> de cet adversaire, assimilé aux « triviaux & vulgaires translateurs qui ne savent rien faire, sinon de jour à autre, nous rompre les oreilles de leurs sottos versions »<sup>51</sup>.

Pour Fabri, cette *captatio* s'accompagne de l'évocation des motivations de la réponse, qui contredit le refus initial de débattre (« nous dirons l'insolence de nostre adversaire estre si presumptive et si tendant a destruire nostre honneur, que nous ne sçaurions plus nous taire », « n'estoit qu'il sembleroit que l'en accordast ce qu'ilz dient, nous ne daignerions respondre a leur ignorance »). Dès le début du texte, l'auteur invoque ainsi une motivation capitale pour justifier sa réponse, en parlant de « juste occasiõ d'escrire à present » ce qu'il écrit<sup>52</sup>. Cette raison ne semble pas, *a priori*, tenir du désir de controverse :

[...] or prie je tous lecteurs de ne penser que je mette à ceste heure expressement la main à la plume pour respondre à telles badineries : qui certainement sont indignes [...] de response...<sup>53</sup>

---

<sup>42</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.7. La posture évoque le conseil donné par Aristote, dans le livre des *Topiques*, où le Stagirite explique que « le but de celui qui répond » à une réfutation est « de paraître n'en être rien touché » (Aristote, *Topiques*, VIII, 5, Paris, Vrin, 1990, p.336).

<sup>43</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.7-8.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p.10.

<sup>45</sup> Voir *infra*.

<sup>46</sup> « Par la personne de nostre adversaire nous acquerrons bien veuillance par hayne, se nous ramentevons de luy ses conditions deshonestes et contraires a bonnes meurs et a nature, come son orgueil, sa malice, etc » (Pierre Fabri, *op.cit.*, p.60).

<sup>47</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.9.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p.10. On peut évoquer ici le figure de l'objurgation, c'est-à-dire la forme rhétorique du reproche (voir A.W.Halsall, « Figures de la véhémence chez Shakespeare et Hugo », *La parole polémique*, études réunies par G.Declercq, M.Murat et J.Dangel, Paris, Champion, 2003, p.267).

<sup>49</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.8.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p.9.

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> *Ibid.*, p.7.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p.9.

L'auteur feint de ne pas vouloir entrer dans le débat et la première raison qu'il invoque pour justifier sa réponse, raison capitale pour lui, relève donc du désir qu'il a de corriger un texte dont il est l'auteur et qui aurait été déformée par les imprimeurs :

[...] je n'escris que pour declarer mon epistre precipitée, & mise outre mon gré en lumiere, & en mains lieux corrompue de sens & d'écriture.<sup>54</sup>

Il complète cette assertion par une courte partie de narration, où il rappelle son désir initial de ne pas publier sa réflexion :

Il y ha environ deux ans, que moy estant à Valence à l'estude en Droit, Phelipes le Brun l'un de mes fideles amis lors Vice-recteur, me demanda mon advis, pour le conferer avec le sien, sus quelques points de nostre langue Françoisse : pour sus lesquelz respondre je luy escrivis une brieve epistre, en laquelle il me fut assez de declarer nuement mon opinion à celui qui ne demandoit d'avantage : car (ainsi m'ayme Dieu) je ne pensois rien moins, que de voir ce qui est avvenu : asavoir qu'elle tombast es mains des Imprimeurs.<sup>55</sup>

Cette volonté de revenir sur un texte paru contre son gré est assortie d'un certain dédain pour l'interlocuteur, qui ne doit donc être cité que ponctuellement :

[...] je n'escris que pour declarer mon epistre precipitee, & mise outre mon gré en lumiere, & en mains lieux corrompue de sens & d'écriture : Vray est que là où il sera besoin, je parleray à ce Meigret.<sup>56</sup>

Puis, le désir d'en découdre finit par apparaître plus explicitement :

Je parleray à ce Meigret : à fin qu'en oyant dire mal de soy, il perde une partie du grand plaisir qu'il ha prins à dire du mal d'autrui.

[...] je ne veux seulement qu'en luy rabbatant ses coups lourdement ruez, luy monstrier que j'entens l'escrime.<sup>57</sup>

L'impossibilité de se taire, évoquée par Pierre Fabri, sera aussi mentionnée en fin d'ouvrage :

Ou est l'homme qui patiemment puisse recevoir une injure à luy faite sans raison, veu qu'à grand peine, ceux qui faillent veulent souffrir reprehension ?<sup>58</sup>

[je] prie tous les lecteurs, de ne m'estimer si arrogât, que j'aye escrit ceci pour enseigner et faire du docteur : Mais pour ne me rendre à mon ennemy tât mal arrivé.<sup>59</sup>

### **\*Deuxième partie (p.10-54)**

L'indispensable explication sur le mobile de la querelle (« faut narrer sur quoy est la controverse ») a été donnée dans la première partie, dans la courte narration des faits évoquée ci-dessus. L'origine de la querelle est expliquée de la façon suivante par Guillaume des Autels : « mon advis [dit-il] sur quelques points de nostre langue Françoisse », en l'occurrence sur la question de l'« abondance & superfluité des lettres en nostre commune écriture Françoisse », a déclenché la colère de Meigret, « non pour autre raison », poursuit l'auteur, que « pource qu'il ne m'ha point trouvé accordant à je ne say quelles siennes inepties »<sup>60</sup>.

Cette seconde partie comprend à la fois une « confirmation » au sens rhétorique, c'est-à-dire que l'auteur y « monstre les raisons et argumens pour approuver son intention, et pour donner foy et creance a ses dictz », et une réfutation ou « confutation » qui se produit « quant les fors argumentz et

---

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> *Ibid.*, p.8.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p.10. Le déterminant utilisé ici correspond à ce qu'Hermogène appelle le « démonstratif péjoratif », l'un des procédés qui contribuent au ton véhément (voir *op.cit.*, p.367).

<sup>57</sup> *Ibid.*, p.10.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p.55.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p.55-56.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p.8.



raisons de parties sont aneantyes par raisons »<sup>61</sup>. C'est ce type de contenu qui est attendu dans les lettres polémiques :

En la seconde, briefvement et clerement fault narrer sur quoy est la controverisie, en recitant noz raisons, en les confirmant, et, par opposite, les raisons de l'adversaire confutans.

En la seconde, nous monstrerons par opposite aucunes ignorances de nostre adversaire qui seront manifestes et claires, en le montrant ignare ou inexpert<sup>62</sup>

Des Autels manifeste en l'occurrence un désir d'exhaustivité, ce qui répond très probablement à une critique de Meigret qui l'avait accusé de négliger plusieurs points dans sa « confutation » : « en discourant par tous les lieux de mon epistre, je n'en veux si je puis laisser pas un que Meigret ayt touché »<sup>63</sup>. Les rappels de son désir de rigueur et d'exhaustivité sont réguliers :

A fin doncq que je commence par le lieu, que premierement il prend de mon epistre...<sup>64</sup>

Voilà quant au premier Centon, que tu as prins de mon epistre...<sup>65</sup>

[...] je pense avoir entierement repliqué sus tous les poincts que tu as mis en avant contre moy.<sup>66</sup>

Le double mouvement de réfutation et de confirmation peut être illustré par quelques exemples, qui montreront également comment la parole de l'autre est conviée pour mieux être annulée. L'insertion de la parole adverse est en effet usuelle dans les écrits polémiques, où ils ne sont cités que pour mieux être niés<sup>67</sup>. En effet, dans ce type de reprise diaphonique, la façon de reprendre le discours de l'interlocuteur, de le résumer, est souvent loin d'être innocente<sup>68</sup>. Je signalerai ici quelques cas de distorsion et d'annulation du discours adverse, puis quelques exemples de confirmation et de réfutation.

### Distorsion du discours adverse :

Contrairement à Meigret qui est fidèle à l'orthographe de Guillaume des Autels lorsqu'il cite ce dernier<sup>69</sup>, quand Guillaume des Autels cite son adversaire, il n'utilise pas son système orthographique. En voici deux exemples :

Meigret, <i>Defenses</i>	Guillaume des Autels, <i>Replique</i> .
j'ey trouvé selon le comun abus d'ecrire, joint l'opinion q'on peut tirer de l'euvre, qe quelqe Gyllaome y etoët caché (n.p.)	Voici tes paroles : J'ay trouvé selon le commun abus d'ecrire, joint l'opinion qu'on peult tirer de l'oeuvre, que quelque Guillaume y estoit caché (p.12)
Je ne suis pas d'avis d'uzer du k en nuls vocables, sinõ pour ceux q'il sinifie de sorte qu'elle soit ecritte seulle (n.p.)	Or escoutons donq un petit ce fidele traducteur. Je ne suis pas d'avis d'user du k en nulz vocables, sinon pour ceux qu'il signifie, de sorte qu'elle soit escrite seule. (p.46)

<sup>61</sup> Pierre Fabri, *op.cit.*, p.38.

<sup>62</sup> Voir *supra*.

<sup>63</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.11.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p.17.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p.22.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p.54.

<sup>67</sup> Voir Dominique Maingueneau, *op.cit.*, p.16.

<sup>68</sup> « La construction diaphonique permet à l'énonciateur de signaler ce qu'il a retenu, ou veut bien retenir, du discours de l'autre, la manière dont il l'interprète, la pertinence qu'il lui attribue d'un point de vue argumentatif » (Eddy Roulet et alii, *op.cit.*, p.78).

<sup>69</sup> Meigret insiste d'ailleurs sur cette fidélité : « E observerey non seulement l'ordre de son langaje, mes aosi l'architecture de l'ecriture, q'il dit être des savans : e a la qelle (com'il dit) se doët ranjer la vray' e nayve prononciation françoeeze. » (Louis Meigret, *op. cit.*, n.p.).

Les imprimeurs de la *Replique* ne sont pas en cause : Jean de Tournes publiera en 1555 le *Dialogue de l'orthographe et prononciation françoese, departi an deus livres*, de Jacques Peletier du Mans. Avec Guillaume Gazeau, la même année, il publiera *L'art poétique* du même Peletier du Mans. Or ces deux ouvrages présentent des signes typographiques, des lettres utilisées par Louis Meigret, comme le « e » avec cédille. On peut donc penser que Guillaume des Autels néglige, à dessein, de respecter l'orthographe de Meigret, d'autant que ces modifications ne se cantonnent pas à quelques différences typographiques, mais s'étendent au lexique : Meigret orthographie par exemple le verbe avoir « ey », alors que Des Autels écrit « ay ».

Le second cas de distorsion du discours adverse concerne les deux citations suivantes, la première étant de Louis Meigret, et la seconde de Guillaume des Autels :

Vous verrez qe çet habile Gyllaome **nou'** mettra ao ranc des Parroqes : leqels combien q'il' ayet un' apprehension e memoere de' parolles, e subsequemment la prononçiaçion, n'ont toutefoës aocun' invençion de langajes...<sup>70</sup>

Je ne say quel bon esprit t'ha fait deviner, que je te mettrois au reng des Perroquets, qui ne font que ce que tu as fait...<sup>71</sup>

Quand Louis Meigret utilise le pronom personnel « nous », souligné ici, il désigne l'ensemble de la communauté francophone, en contestant l'idée que le vocabulaire français puisse être uniquement constitué d'emprunts. Guillaume des Autels feint de considérer ce « nous » comme un pluriel de majesté, renvoyant à Louis Meigret seul, ce qui sert ici son discours polémique.

#### **Confirmation et réfutation :**

Le premier exemple concerne les quatre épithètes que Louis Meigret attribue à son adversaire : [Il se trouve des hommes] q'on appelle medzans honteus, creintifs, e de laçe ceur, qi a çete caoze ne voulans eetre decouvers, degyzet leurs noms.<sup>72</sup>

Guillaume des Autels répond de la façon suivante :

[...] de ces quatre epithetes que tu me veux donner, j'en retiens volentiers la moitié avec quelque interpretation : L'autre, qui te convient mieux je te renvoye, ne me voulant enrichir de tes biens. Je suis donq honteux de ceste honte que les Latins appellent Pudorem, convenant & à mon aage, & à mon naturel : & suis modestement craintif, c'estasavoir non tât impudemment audacieux que toy : mais pour estre mesdisant & de lasche coeur, chacun connoit par tes mesdits, que tu as bien mieux pris le chemin que moy.<sup>73</sup>

La réponse de Des Autels est composée d'une concession et d'une réfutation. La concession porte sur les deux épithètes « honteux » et « craintif ». Le lieu de la définition utilisé ici permet de tourner les défauts en qualité, ce qui correspond à un conseil donné par Aristote pour ce type de stratégie rhétorique : il « faut toujours prendre, dans chaque caractère, le trait qui l'accompagne, interprété dans le sens le plus favorable ; par exemple, l'homme colère et porté à la fureur deviendra un homme tout d'une pièce ; l'homme hautain, un personnage de grand air et imposant »<sup>74</sup>. La réfutation porte essentiellement sur le terme « médisant », que Guillaume des Autels retourne à Meigret en qualifiant les écrits de ce dernier de « médits », et en supposant – grâce à un argument par le lien causal<sup>75</sup> - que Meigret est médisant :

---

<sup>70</sup> Louis Meigret, *op. cit.*, n.p.

<sup>71</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.26.

<sup>72</sup> Louis Meigret, *op. cit.*, n.p.

<sup>73</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.12.

<sup>74</sup> Aristote, *Rhétorique*, I, IX, 29, p.133.

<sup>75</sup> Voir Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca, *Traité de l'argumentation*, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1988, p.364 *sqq.*

Pour estre mesdisant & de lasche coeur, chacun connoit par tes mesdits, que tu as bien mieux pris le chemin que moy.<sup>76</sup>

Parmi les exemples de confirmation, on peut encore citer l'exemple des « gentils escrivains ». Il s'agit d'un cas dans lequel Guillaume des Autels reprend ses propres propos.

Meigret, <i>Defenses</i>	Guillaume des Autels, <i>Replique</i> .
« Parquoy appert que ces gentils escrivains s'abusent bien qui veulent estroitement observer l'escripture selon la prononciation. » Voyez un peu come çete conclusion accorde bien a la fin du tēxte precedant, par le qel il ordone pour le melleur, qe tout çe qi ēt escrit soēt prononcé : & toutefoēs ils nous estim' abusez, de vouloer fere qadrer si justement l'ecrittur' a la prononçiaçion. (n.p.)	<i>Parquoy appert que ces gentils escrivains s'abusent bien qui veulent estroitement observer l'escripture selon la prononciation.</i> Tu n'eusses pas dit, Meigret, cela mal dependre du precedent, si tu n'eusses eu autant de calumnie, que l'imprimeur d'inadvertence, & est donq bonne la conclusion, que je faisais... (p.31)

Guillaume des Autels réitère ses paroles initiales – extraites de *De l'antique escripture de la lāgue françoÿse & de la poesie, cōtre l'Orthographe des Maigretistes* et citées par Meigret ses *Defenses*<sup>77</sup> - en utilisant un argument évoqué par Pierre Fabri dans le chapitre sur la confirmation. Cet argument consiste à nier la qualité de l'écrit et il est utilisé « quant la volonté de l'escrivain ne convient pas a l'escrit » :

Celuy qi deffendra la volonté de l'escrivant, dira l'escript est difforme a tout droit, et que l'en doibt plustost ensuivre la volonté que l'escripture mal couchée<sup>78</sup>

L'auteur évoque des erreurs typographiques commises par les imprimeurs, et que Meigret aurait dû, selon lui, reconnaître. Cet exemple de confirmation est aussi réfutatif, en ce qu'il comporte une attaque contre l'adversaire, accusé ici d'être l'auteur d'une « calumnie ».

L'opposition quasi constante<sup>79</sup> aux thèses de Meigret se fait de différentes façons, par exemple à l'aide d'un terme modalisateur :

[...] ceste furie m'ha **faususement** accusé, disant que je veux prononcer toutes les lettres...<sup>80</sup>

[...] tu calumnies nostre Bourgongne de prononcer r, pour l, **je ne say** en quel quartier tu l'as ouy : mais jamais je n'y prins garde.<sup>81</sup>

Il s'agit d'un type de réfutation distingué par Cicéron, puis par Pierre Fabri, celui qui consiste à nier « la prinse que [l'] adversaire veut prouver »<sup>82</sup>.

La réfutation peut encore se faire par une prise de distance, un refus d'assumer une appellation proposée par l'adversaire. C'est le cas dans les désignations autonymiques dépréciatives qui suivent :

Nostre e, ha trois diverses puissances, selon l'une desquelles **tu le nommes** ouvert.<sup>83</sup>

<sup>76</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.12.

<sup>77</sup> Voir *supra*.

<sup>78</sup> Pierre Fabri, *op.cit.*, p.80.

<sup>79</sup> On note quelques éléments de louange, bien sûr à mettre au compte de l'ironie. Elle s'exerce, par exemple, dans les compliments simulés adressés à l'interlocuteur, dans des propositions comme « la seignorie du venerable Meigret » (Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.20), « vous estes une perle au temps present » (*ibid.*, p.37), « ce fidele traducteur » (*ibid.*, p.46), « fort bon dialecticien & subtil argumentateur » (*ibid.*, p.52), expressions caractérisées par la présence de l'antiphrase, comme le montre à chaque fois l'environnement contextuel : « Escoutons donq un petit ce fidele traducteur [...]. Voicy un tresbon commencement d'asnerie... » (*ibid.*, p.46).

<sup>80</sup> *Ibid.*, p.26.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p.36.

<sup>82</sup> Voir Pierre Fabri, *op.cit.*, p.109 et Cicéron, *De l'invention*, I, XLII, 79, Paris, Belles-Lettres, p.120.

<sup>83</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.27. Souligné par nous, comme dans les exemples qui suivent.

La diphtōgue impropre que **tu appelles** e, ouvert.<sup>84</sup>

La diphtongue impropre de l'e que **tu appelles** ouvert.<sup>85</sup>

Pour réfuter, l'auteur se sert également de l'argumentation *ad personam* c'est-à-dire « une attaque contre la personne de l'adversaire et qui vise, essentiellement, à disqualifier ce dernier »<sup>86</sup> :  
[...] ceste **furie** m'ha faussement accusé, disant que je veux prononcer toutes les lettres...<sup>87</sup>

[...] tu n'eusses pas dit, Meigret, cela mal dependre du precedent, si tu n'eusses eu autant de **calumnie** que l'imprimeur d'inadvertence.<sup>88</sup>

[...] pour montrer la **bestise** de cest **ecervelé**, en ce qu'il dit, que l'une & l'autre voyelle garde sa puissance entiere.<sup>89</sup>

L'argument *ad personam* peut consister à critiquer les capacités de raisonnement de l'adversaire. Guillaume des Autels réfute ainsi le syllogisme de son adversaire, articulé autour des termes « menteur » et « incrédule », en en contestant les conclusions :

Ou tu dis celui estre incrédule, qui ne croid point une chose soit vraye ou non, ou celui qui ne croid point la verité. Si tu prens le premier, ta cōsequence n'est pas bonne [...] : Si tu prens l'autre, encor erres tu...<sup>90</sup>

Il oppose un autre raisonnement à celui-ci :

Par un autre dilemne, un petit mieux formé que le tien, je te prouveray que tu t'abuses.<sup>91</sup>

Il s'agit ici de réfuter l'adversaire, d'abord en « demonstrant tout son argument estre vicieux » et ensuite « en faisant contre son argument ung aultre aussi fort ou plus fort ».

Il arrive enfin que la réfutation proposée par Guillaume des Autels soit assez limitée et passe par le recours à la force d'une vérité ou d'une évidence pour le moins subjective : « je n'ay donq besoin de faire plus longue responce, à ce dequoy tu me charges, puis que la verité apparente à tout bon esprit, m'en deculpe »<sup>92</sup> ; « l'invention, disposition, & eloquution que l'õ void en voz defences, montrent ce qui en est »<sup>93</sup>...

### Troisième partie (p.54-57) :

Selon Pierre Fabri, la troisième partie consiste à abrégier le discours, entre autres pour refuser de rivaliser avec l'adversaire en quantité de reproches :

[...] dirons que plusieurs aultres choses sont a dire que nous ne voullons pas dire, affin que l'en ne die pas que nous parlons plus par envye que par la verité, luy priant qu'il juge de l'ignorance de nostre adversaire, en nous recommandant à luy.

En la derniere, nous dirons, combien que nous pourrons monstrier beaucoup de telles imbecilitez de luy, nous ne les voullons point declarer, a celle fin qu'il ne appere point que

---

<sup>84</sup> *Ibid.*, p.28.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p.42.

<sup>86</sup> Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca, *op. cit.*, p.150. Pour la distinction entre *ad hominem* et *ad personam*, voir *ibid* et les articles de Gilles Declercq, « Avatars de l'argument *ad hominem* » et Ruth Amossy, « L'argument *ad hominem* dans l'échange polémique », parus dans *La parole polémique*, études réunies par G.Declercq, M.Murat et J.Dangel, Paris, Champion, 2003, p.327-376 et 409-424.

<sup>87</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.26.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p.31.

<sup>89</sup> *Ibid.*, p.40.

<sup>90</sup> *Ibid.*, p.53.

<sup>91</sup> *Ibid.*

<sup>92</sup> *Ibid.*, p.24.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p.37.

nous parlons contre luy plus par envye que pour la verité, en disant que nos voulons que celui a qui nous rescrivons soit juge en ce cas, au quel nous nous recommandons.

C'est précisément ce que fait Guillaume des Autels :

Tu me surmontes & en nombre & en gravité de mesdits, mais je ne suis point tant ambitieux que je desire un tel triomphe, qui ne peult acquerir que honte & deshonneur au triomphant.<sup>94</sup>

La latitude laissée au lecteur, que Fabri évoque ici, est explicite dans deux remarques :

Je laisse à un chacun son franc arbitre, de suivre ce qu'il voudra...<sup>95</sup>

[...] si quelqu'un de ceux, qui du tout veulent soutenir l'abus de la commune escriture : trouve que je n'aye pas bien defendu sa cause, ce que aussi je n'ay entrepris. Je luy conseille de la plaider luy mesme...<sup>96</sup>

L'argumentation polémique de Guillaume des Autels contre Louis Meigret semble donc bien suivre une progression logique, dont les principaux axes sont clairement identifiés dans la rhétorique épistolaire de Pierre Fabri. La *dispositio* de l'ensemble permet un classement des arguments organisant la riposte.

### Réplique & riposte

La réplique opposée à l'adversaire Louis Meigret prend souvent la forme d'une argumentation par la réciprocité<sup>97</sup> et c'est à ce « tac au tac » que nous aimerions nous intéresser maintenant. Pour Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca, ce type d'argument vise à « appliquer le même traitement à deux situations qui sont le pendant l'une de l'autre » ou « l'inverse l'une de l'autre »<sup>98</sup>. Il suppose une relation de symétrie et, comme tel, il est à rapprocher du lieu des choses corrélatives décrit dans la *Rhétorique* d'Aristote :

Un autre lieu se tire des choses corrélatives entre elles : car, si l'un des deux est dans le cas d'accomplir une action belle ou une action juste, celui-ci sera dans le cas de subir cette action ; s'il y a commandement, il y aura de l'autre exécution [...]. De même, s'il est beau ou juste d'être mis dans telle situation, il le sera aussi d'y mettre quelqu'un...<sup>99</sup>

Selon ce principe, Guillaume des Autels utilise ainsi ponctuellement les exemples de Meigret pour le contrecarrer :

[...] je ne me veux ayder d'autres exemples que les siens, pour ce pendant qu'il combat contre son ombre, luy couper le gosier de son glaive.<sup>100</sup>

La notion de réciprocité peut aussi être invoquée à un niveau plus général, comme application du principe de retour à l'envoyeur. La plupart des injures utilisées sont retournées à l'expéditeur qui s'en servait avant Guillaume des Autels. Il en va de même pour plusieurs raisonnements, dont celui qui porte sur le syllogisme hypothétique menteur/ incrédule, évoqué plus haut, et qui vient de la traduction d'un texte de Lucien de Samosate, proposée par Louis Meigret en 1548<sup>101</sup> :

---

<sup>94</sup> *Ibid.*, p.54.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p.55.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p.55-56.

<sup>97</sup> Dans un article intitulé « Singer Cicéron ou braire avec Apulée », Michel Magnien aboutit à un constat semblable après avoir étudié un certain nombre de textes polémiques de la Renaissance, textes selon lui caractérisés par « la volonté de reprendre la parole adverse, et de la retourner » (art.cit., *La parole polémique*, études réunies par G.Declercq, M.Murat et J.Dangel, Paris, Champion, 2003, p.443).

<sup>98</sup> Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca, *op.cit.*, p.297 et 302.

<sup>99</sup> Aristote, *Rhétorique*, II, 23, p.266.

<sup>100</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.40.

<sup>101</sup> *Le Menteur ou l'Incrédule, de Lucian, traduit de grec en françoës, par Louis Meigret, avec une écriture q'adrant à la prolaçon*, Paris, C.Wechel, 1548.

Guillaume des Autels, <i>De l'antique...</i> (cité dans les <i>Défenses</i> <sup>102</sup> )	Meigret, <i>Défenses</i> , n.p.	Guillaume des Autels, <i>Réplique</i> , p.52
Or scay je biê que s'ils entêdêt ce que j'en dy, ils m'appellerôt incredible, & je les appelleray mêteurs...	Si tu dis (come tu l'as fêt) qe tu ne croëra' pas a meş ecriz, tu ne saoroës nier qe tu ne soës en cela incredible : ç qe conseqemment te tenant tël qe je ne serey pas trouvé męteur. Si aosi tu dis que tu y croës tu confesseras appertemêt qe tout ce qe tu as dit ne sont qe mēteries : par ce moïen de qelqe couté qe tu te tournes, tu te trouveras enferré...	Je tourneray donq tout au contraire ton argument en ceste sorte. Si Meigret ne me croit pas, Meigret est incredible : si Meigret est incredible, je ne suis pas menteur...

Dans les comparaisons disqualifiantes, utilisées par les deux hommes, on trouve le même bestiaire, qu'il s'agisse du veau<sup>103</sup>, de l'âne<sup>104</sup>, ou plus généralement de la « bête »<sup>105</sup>.

Dans la mesure où il s'agit de réfuter les remarques de l'adversaire, on peut aussi évoquer ici le lieu qui se tire « des paroles prononcées contre nous mêmes », lieu qui a pour fonction de « combattre celui qui les a prononcées ». Ce procédé, qu'Aristote qualifie d'« excellent » suppose « que l'accusateur puisse paraître avoir mal agi plutôt que son adversaire ». Il « sert à détruire l'autorité de l'accusateur » en lui contestant sa supériorité dans l'argumentation : « Celui qui accuse a la prétention, généralement, d'être meilleur que celui qui est poursuivi ; il s'agit, par conséquent, de le réfuter sur ce point »<sup>106</sup>. Cette variante du lieu de la réciprocité est utilisée par Guillaume des Autels lorsqu'il conteste la capacité de Meigret à le critiquer : « quand un homme detracte de l'erudition d'autrui, c'est pour le moins, qu'il doit montrer l'excellence de la sienne... »<sup>107</sup>.

\*\*\*\*\*

Les répliques, ripostes et défenses, mélange visiblement organisé de confirmation d'une thèse préalablement défendue et de réfutation polémique, sont donc largement constituées de réparties qui consistent à renvoyer des critiques, des reproches, à l'envoyeur. La querelle entre Meigret et Guillaume des Autels constitue un réservoir de procédés, d'arguments, qui peuvent alimenter une poétique du brocard. Il est du reste à noter que Meigret recourt aux mêmes arguments que son accusateur : il accuse Guillaume des Autels de manquer de raison (« si davantaje vous usiez eté homes de rezon... »), il l'accuse de proférer des calomnies (« Il a tu, de calomnie ou d'iñorance, lę prinçipes, ç discours de rezon qe j'ey mis en avant »). Lui aussi reproche à son adversaire de parler pour ne rien dire (« si Gyllaome n'a point de melleurs rezons qe çelles q'il nous a ja propozées, je suys d'avis q'il ne luy prene poît d'envie de nous en parler ») et lui aussi l'accuse de contradiction (« voyez un peu come çete concluzion accorde bien a la fin du tēxte pçedant... »).

Le parti-pris de véhémence des deux hommes n'est pas retenu dans le *Dialogue de l'orthographe* de Jacques Peletier du Mans, dans lequel l'« Apologie à Louis Meigret » présente nombre

<sup>102</sup> Voir *supra*.

<sup>103</sup> Pour Guillaume des Autels, voir *op.cit.*, p.40. La remarque est la suivante dans les *Défenses* (n.p.) : « çete cūe n'ët pas de çe veao ». L'animal est doté d'une bonne image, dans la pièce poétique « La Vache & le Veau » de Barthélémy Aneau, *Décades de la description, forme, et vertu naturelle des animaux, tant raisonnables que Brutz* (Lyon, Arnoullet, 1549). Il est par contre chargé de connotations péjoratives quand il est comparé à un homme, comme par exemple chez Jean Marot, dans *Le voyage de Gênes*, en 1507 : « A ce propos, soit en ville ou chasteau, / Nul, s'il ne veult estre tenu pour veau, / Trop ne se fie à mercy de Commune... » (*op.cit.*, Genève, Droz, 1974).

<sup>104</sup> Pour Guillaume des Autels, voir *op.cit.*, p.14. La remarque est la suivante dans les *Défenses* (n.p.) : « tu ne deèves aosi charjer ç enter en ta tēte çes belles, ç amples orëlles d'Ane ». Le terme est pris en considération dans la rubrique « Le bestiaire de la polémique » du *Traité des invectives au temps de la Réforme*, de Claude Postel, Paris, Les Belles-Lettres, 2004, p.344.

<sup>105</sup> Pour Guillaume des Autels, voir *op.cit.*, p.14 ou 26. La remarque est la suivante dans les *Défenses* (n.p.) : « çete pouvre bête dit qe c se pronõce en s ».

<sup>106</sup> Aristote, *Rhétorique*, II, XXIII, 7, p.270.

<sup>107</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.25.

de contestations contre le système du grammairien, mais cela, sans jamais que l'auteur ne choisisse de recourir à la polémique. Peletier expose le problème dans un dialogue qui doit laisser la liberté de choix au lecteur :

Il me semble que le Dialogue ęt le plus propre an teles especes de dissensions : afin que ceus qui ont interet an la cause, e que nous voulons gagner par les moyens qui nous samblet les meilleurs, puisset avoer loęsir de se resoudre auquel des deus partiz iz voudront : ou paravanture des deus an fęre un moyen, apres avoer examinę e goutę a leur ęze les alegacions d'une part e d'autre.<sup>108</sup>

À ce genre ouvert, dialogique, les deux adversaires que sont Meigret et Des Autels substituent un ton monologique, tout en prétendant éventuellement laisser une marge de liberté à un lecteur pris à partie. La parole de l'adversaire n'est convoquée que pour être contestée, l'opinion de l'interlocuteur n'est citée que pour être anéantie par son soi-disant manque de pertinence, voire de rationalité. Et, comme on a pu le constater, Guillaume des Autels n'hésite pas à tirer l'épée.

On a vu qu'une telle attitude contrevient à ce que recommandent les traités de civilité, comme par exemple le *Galateo* de Giovanni della Casa<sup>109</sup> (1558). Peut-être s'agit-il là d'une illustration de cette colère salutaire que recommande Aristote dans l'*Ethique à Nicomaque*<sup>110</sup>, une colère qui intervient à propos, mais que Des Autels dit regretter lorsqu'il évoque des exemples d'aimables dissensions :

Crase et Antoine, de leur temps les deux plus divers, tendans à mesme fin, ne suyvoient pas mesme chemin, et toutefois cela ne desnouoit point le neud de leur amitié. Brut et Ciceron n'estoient pas tousjours d'accord, non seulement en l'estime des auteurs, comme d'Isocrate, mais aussi en l'institution de l'Orateur.<sup>111</sup>

La référence faite ici à deux dialogues cicéroniens<sup>112</sup> montre qu'il est difficile d'assumer cette violence verbale sans la nuancer quelque peu, sans présenter cet exercice monologique et coercitif comme le résultat d'une contrainte exercée par un partenaire de mauvaise volonté, à l'encontre duquel seul un ton péremptoire est tenu pour approprié.

---

<sup>108</sup> Jacques Peletier du Mans, *Dialogue de l'Ortografie e prononciacion Françoese, departi an deus Livres*, Lyon, Jean de Tournes, 1555, p.8.

<sup>109</sup> Voir Giovanni della Casa, *Le Galatée, premierement composé en italien par J.de la Case et depuis mis en françois, latin, allemend et espagnol*, Genève, J. de Tournes, 1609, p.308.

<sup>110</sup> Voir Aristote, *Ethique à Nicomaque*, V-3, Paris, Le livre de poche, 1992, p.176.

<sup>111</sup> Guillaume des Autels, *op. cit.*, p.57.

<sup>112</sup> L'*Orator* d'abord, le *De oratore* ensuite.